

COMMUNIQUE POST ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 03 MAI 2012

Les actionnaires de la société Risma, Société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au Capital de 782 368 500 Dirhams, Ayant son siège social à Casablanca, Colline II, N° 33, Route de Nouasseur, Sidi Maârouf Immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 98 309, se sont réunis le Jeudi 03 Mai 2012, en Assemblée Générale Mixte. A l'issue de cette Assemblée, les résolutions suivantes ont été adoptées :

RESOLUTION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société RISMA a approuvé l'ordre du jour et adopté les projets de résolutions à prendre sous la forme ordinaire, tels que publiés dans le journal «l'Economiste» n° 3753 du 02 Avril 2012. N'ayant subi aucune modification, il ne sera donc pas procédé à une nouvelle publication.

RESOLUTION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les résolutions à prendre sous la forme extraordinaire, telles que publiées dans le journal «l'Economiste» n° 3753 du 02 Avril 2012, ont été votées comme suit :

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du projet des statuts modifiés, ainsi que des propositions de modifications proposées en séance par des actionnaires représentant plus des deux tiers des droits de vote, approuve lesdites modifications ainsi que les propositions de modifications formulées en séance, comme suit :

3. Modification de l'article 14 : Fonctions et pouvoirs du Conseil de Surveillance :

L'article 14 sera complété comme suit :

« Article 14 : - Fonctions et pouvoirs Conseil de Surveillance :

Dispositions particulières :

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, les décisions ci-après seront votées à la majorité des deux tiers des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés :

- *Toute acquisition d'un bien (terrain oulet bâtiment ou prise à bail) dans une localisation géographique non-centre ville ou non stratégique, ou d'une taille non habituelle pour un hôtel de la catégorie proposée, ou ne correspondant pas au positionnement d'une des marques en exclusivité ;*
- *Toute participation, seule ou à plusieurs, à un projet qui n'aurait pas comme unique objet un projet hôtelier ;*
- *Toute cession d'un bien stratégique, soit par sa taille ou son prix, soit par son utilité à la densité d'un réseau, soit parce que sa rentabilité est certaine et pérenne, d'une certaine valeur, ou un bien qui n'est pas cédé avec l'obligation de respecter les termes du contrat de gestion avec le gestionnaire dudit bien ;*
- *Tout emprunt, aval, caution oulet garantie dont le montant pour une opération dépasserait un certain pourcentage de la valeur du bien garantie ou en cours d'acquisition (construction et/ou rénovation comprises) et ce y compris une dette directe sur l'actif acquis, ou qui participerait, du fait de sa signature, à la dégradation du debt/equity ratio global de Risma, défini comme étant dette sur capital et réserve, à plus de d'un certain ratio.*

- *La nomination des membres du Directoire ;*
- *La nomination du Président du Conseil de Surveillance ;*
- *L'autorisation de la signature des conventions réglementées ;*
- *Toute émission des valeurs mobilières par placement privé ou appel à l'épargne.*

Par ailleurs, les décisions suivantes seront soumises par le Directoire au Conseil de Surveillance qui votera à la majorité simple :

- *La cession de tout établissement/hôtel qui, à partir de la troisième année complète d'exploitation, aura un TRI inférieur à un certain pourcentage pendant trois années consécutives. Si l'établissement ou l'hôtel était une reprise d'établissement existant, l'année complète d'exploitation à partir de laquelle la moyenne du TRI serait calculée, serait la deuxième année d'exploitation. Le TRI est compris comme le revenu brut d'exploitation (avant impôt) sur le coût total de l'investissement du projet (quelque soit le financement) ;*
- *L'engagement de toutes dettes ou l'octroi de toutes garanties inférieures à une certaine valeur ou dont la dette serait supérieure à un certain pourcentage du total de l'engagement. Cependant, ne sont pas soumis à cette procédure toute levée de dettes ou octroi de garanties dans le cadre de projets déjà approuvés par le Conseil de Surveillance ;*
- *Tout investissement, acquisition ou cession d'unités hôtelières ou actifs d'une valeur inférieure ou supérieure à un certain montant en cas de cession d'unités hôtelières sans obligation du cessionnaire de respecter les termes et obligations du contrat de gestion desdits unités ;*
- *Toute signature ou résiliation d'un contrat de location ;*
- *Les principaux termes et conditions de tout engagement contractuel dont le montant est supérieur aux valeurs montants*

Tous les montants, valeurs ou pourcentages ci-dessus seront définis par le Conseil de Surveillance à la majorité des deux tiers. »

L'Assemblée Générale Extraordinaire adopte les autres modifications statutaires objet des projets de résolutions proposées par le Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'adopter entièrement le nouveau projet de statuts tel que modifié en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Directoire et à son Président pour procéder à la réalisation matérielle des modifications statutaires susvisées, et généralement prendre toutes les mesures et accomplir toutes les formalités légales et administratives auprès des autorités et administrations compétentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour en effectuer partout où besoin sera tous dépôts, publications et autres formalités prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

COMMUNIQUE POST CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 03 MAI 2012

A l'issue de l'Assemblée Générale Mixte tenue le 3 Mai 2012, une réunion du Conseil de Surveillance de la société RISMA a eu lieu pour la mise en place d'une équipe dirigeante resserrée et de nouvelles résolutions visant à renforcer la gouvernance, ainsi il a été décidé les nominations suivantes :

- Le Conseil a pris acte de la nomination de Monsieur Yann CAILLERE en qualité de Président du Conseil de Surveillance, en remplacement de Monsieur Gérard PELISSON qui a été nommé en tant que Président d'Honneur
- Le Conseil a pris acte de la fin du mandat du Directoire actuel, composé de Monsieur Azeddine GUESSOUS, Président, Monsieur Marc THEPOT, Vice-Président, et Madame Souad BENBACHIR,
- Le Conseil a décidé de nommer, en qualité de nouveaux membres du Directoire, Monsieur Amine ECHCHERKI, Président, et Monsieur Marc THEPOT, Vice-Président,

- Le Conseil a décidé de coopter un nouveau membre du Conseil de Surveillance, Monsieur Azeddine GUESSOUS,
- Le Conseil a décidé de créer un Comité de Stratégie et de Développement, dont le rôle sera d'accompagner et d'assister le Directoire sur les dossiers stratégiques et de développement, et qui sera composé par les membres du conseil suivants :

- Monsieur Khalid CHEDDADI, Président,
- Monsieur Azeddine GUESSOUS,
- Monsieur Aymn ALAMI,
- Madame Marie-Claire BIZOT-GREGGORY,
- Et Monsieur Christian KARAOGLANIAN.